

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1er février 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018 (accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat Quimper Bretagne Occidentale - Région Bretagne en matière de développement économique**

**Dans le cadre de la réforme territoriale il est nécessaire de redéfinir la répartition des compétences entre collectivités territoriales notamment en matière de développement économique. Il est proposé, dans ce rapport, de valider la convention de partenariat Région Bretagne - Quimper Bretagne Occidentale qui comprend un volet stratégique, un volet dispositif d'accompagnement des entreprises ainsi qu'un volet organisation du service Public de l'Accompagnement des Entreprises**

\*\*\*

Les lois MAPTAM et NOTRe, dites Loi de réforme Territoriale redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur le territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère « prescriptif » (selon l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), au-delà du régime des aides. La Bretagne avait déjà adopté une stratégie en 2013 qui avait fait l'objet d'une large concertation, dite Glaz Economie.

Le projet de contrat cadre fixe des objectifs et des règles, et confirme des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention entre la Région et Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de :

- présenter le territoire et ses spécificités (article 2 – volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

### **Le volet stratégique : (article 2 de la convention)**

Ce volet vise à satisfaire les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives ;
- formaliser les stratégies de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz Economie ;
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets de la convention, et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le projet communautaire, en cours d'élaboration, n'étant pas finalisé dans le délai attendu par la Région pour la signature des conventions avec les 59 EPCI de Bretagne, il a été nécessaire de rédiger la stratégie de développement économique de Quimper Bretagne Occidentale qui a été réalisée par le cabinet Katalyse. Ce document approuvé par le dernier bureau communautaire a servi de base pour rédiger la partie de présentation du territoire, ses spécificités et la stratégie de l'agglomération en matière de développement économique. Les annexes (documents de QCD, plaquette éco) permettront d'enrichir le document sur l'état des lieux du territoire.

Pour mémoire les orientations proposées par le schéma de développement économique s'articulent autour de trois axes :

- une terre innovante ;
- une terre authentique ;
- une terre accueillante.

Les trois enjeux économiques de Quimper Bretagne Occidentale sont :

- 1) conforter le tissu économique existant et ancrer les entreprises sur le territoire ;
- 2) favoriser la diversification du tissu économique local en s'appuyant notamment sur les atouts du territoire ;
- 3) participer à faire évoluer l'image économique de Quimper Bretagne Occidentale ;

L'ambition économique de Quimper Bretagne occidentale est d'être une terre d'accueil authentique et innovante avec 4 axes stratégiques :

- offrir aux entreprises les conditions de leur développement sur le territoire ;

- continuer de structurer et renforcer les 2 filières phares du territoire que sont l'agri - agroalimentaire et le tourisme ;
- favoriser la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire ;
- mettre en place une démarche globale d'attractivité territoriale ;

**Le volet dispositif d'accompagnement des entreprises : (article 3 de la convention)**

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil Régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation qui leur est donnée d'intervenir selon l'article L.1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements.

Le champ d'intervention de la Région en matière d'aides directes aux entreprises porte sur l'innovation, sur la création, le développement et la transmission des entreprises, les TPE, l'économie sociale et solidaire, les politiques agricoles, les politiques touristiques et le développement des activités liées à la mer.

Quimper Bretagne Occidentale développe sa politique d'aide aux entreprises en matière d'aide à l'immobilier, d'aides à l'innovation, d'aides aux pôles de compétitivité, d'aides aux agriculteurs. Il est rappelé la priorité des aides aux entreprises innovantes, à l'agroalimentaire et au tourisme. Le montant des aides directes aux entreprises représente 600 K€ par an.

**Le volet organisation du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) : (article 4 de la convention)**

Ce volet précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs locaux, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil Régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (annexée à la convention) et à partager réciproquement leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

La charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil Régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions du partenariat.

Ainsi, ce volet de la convention présente de manière détaillée l'organisation locale du service d'accompagnement des entreprises et notamment l'articulation entre la future antenne de la région et la direction de l'économie de Quimper Bretagne Occidentale ainsi que les différents partenariats noués par Quimper Bretagne Occidentale avec les opérateurs économiques locaux.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider la convention de partenariat Quimper Bretagne Occidentale – Région Bretagne en matière de développement économique ainsi que ses annexes (stratégie de développement économique, charte du SPAE, ...)
- 2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat et l'ensemble des documents à intervenir.